



**FONDATION PAIX SUR TERRE/REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**61 bis, avenue Kinshasa, Commune de la Makiso,
Kisangani, Province Orientale, RD CONGO.**

E-mail: fyangambi@hotmail.com / Web: www.reseau-rafal.org/node/150

Téléphone: 00243 997910360

Lettre ouverte au Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations-Unies

*Avec copie à Son Excellence Monsieur le Chef de l'Etat de la République
Démocratique du Congo à Kinshasa*

Chaos dans l'Est de la RDC: le Droit International Public inopérant ?

Chers Dames et Messieurs du Conseil de Sécurité;

La guerre dans l'Est de la République Démocratique du Congo, Etat souverain membre de l'Organisation des Nations-Unies, est de toute évidence entretenue par des nombreux acteurs étatiques et non étatiques de la vie internationale.

La Fondation Paix Sur Terre/RDC basée à Kisangani suit depuis 1996 de manière avisée l'évolution du phénomène de belligérance dans l'Est du Congo depuis la guerre dite de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo.

Aujourd'hui, l'Histoire se répète.

Des rapports des Nations-Unies indiquent que le Rwanda alimente des diverses manières la guerre dans cette partie du Congo.

D'importantes organisations internationales ayant la promotion des droits humains dans leur mission, notamment, Human Rights Watch, International Crisis Group, Amnesty International, International Rescue Committee ou FIDH et la société civile congolaise ont apporté plusieurs témoignages de terrain qui prouvent le rôle actif du Rwanda dans l'actuel conflit armé au Kivu.

Quoiqu'il en soit, il est clairement établi que le Rwanda a violé l'intégrité du territoire de la RDC.

Alors, la Fondation Paix Sur Terre s'interroge sur le principe de solution de cette rupture de la paix et de la sécurité internationale consommée par le Rwanda.

La société internationale est une société de coordination.

Le principe de règlement pacifique des différends est un corollaire de cette réalité également dictée par l'absence d'un gendarme international permanent dont la mission serait à l'instar de la police dans l'ordre juridique interne d'un Etat d'assurer l'ordre public et la sécurité.

La guerre de l'Est du Congo avait connu depuis 1996 la participation directe aux combats des armées des plusieurs Etats africains.

Aujourd'hui, si la plupart des Etats jadis impliqués dans la conduite des hostilités ont retiré leurs troupes du territoire de la RDC aux termes des accords et des résolutions de votre Conseil, le Rwanda est à coup sûr l'Etat le plus récalcitrant qui refuse de libérer l'Est du pays où il garde des troupes régulières sous des formes plus ou moins voilées.

Le Rwanda continue en fait la guerre dans le Kivu directement ou par procuration avec plus récemment le CNDP et présentement le M23.

La présence persistante des troupes armées du Rwanda dans l'Est du Congo est une réalité irréfutable depuis 1996.

Les malencontreuses dénégations de Paul Kagame niant son rôle actif pourtant flagrant dans la guerre et les crimes y afférents commis dans cette partie du territoire d'un Etat souverain relevent du mensonge pur.

Des multiples initiatives de règlement politique et diplomatique ont déjà été tentées. Leur résultat est sans appel.

Elles sont toutes, sans exception, un échec cuisant, nonobstant des opérations militaires conjointes Armée Congolaise - Armée Rwandaise ou l'action de la Monusco comportant l'usage de la force pour la protection des populations civiles.

Chers Dames et Messieurs du Conseil de Sécurité ;

En réalité, le gouvernement rwandais n'a jamais respectée les résolutions 1291, 1649, 1468 et 1304 notamment de votre Conseil ordonnant le retrait du territoire de la RDC des troupes étrangères.

Au contraire, le Rwanda a par différents artifices maintenu ses troupes sur le territoire congolais.

Le Rwanda sans nul doute est aujourd'hui une puissance d'occupation de l'Est du Congo.

Au grand jour, des officiers rwandais, des hommes des troupes et des unités entières de l'armée régulière de cet Etat opèrent sur le territoire de la République Démocratique du Congo avec la logistique du Rwanda.

Ainsi, quelque soit le scénario sous lequel se déroule une épisode du phénomène de la guerre à l'Est de la RDC, le Rwanda demeure l'Etat le plus actif dans la rupture de la paix et de la sécurité internationales dans la Sous-Région.

Evidemment, la topographie de l'occupation du territoire de la RDC par le Rwanda change en fonction des divers paramètres.

La tactique et la stratégie de cet Etat criminel dans son entreprise de colonisation du territoire de la RDC elles aussi varient.

En fait, Paul Kagame revoit constamment son modus operandi en RDC en fonction à la fois du contexte politique et sécuritaire interne de la RDC, de la priorité de ses objectifs et du contexte géopolitique international, régional et sous-régional.

Paul Kagamé justifie d'abord la présence de l'Armée Patriotique Rwandaise sur le territoire du Congo par le droit de poursuite des anciens militaires de l'armée de la République du Rwanda devenue la rébellion des Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda après la mort et la chute de Juvenal Habyarimana.

Puis, il ajouta à ce motif la traque des présumés génocidaires de 1994 au Rwanda en vue de les traduire en justice.

En réalité, Paul Kagamé se sert frauduleusement de son surpeuplement des troupes a l'intérieur des frontières du Rwanda pour alimenter plusieurs mouvements armés à l'intérieur du territoire de la RDC dans l'exécution de son macabre business aux fins sécuritaires et économiques, hégémoniques et géostratégiques.

Aujourd'hui, il est établi que le mercenariat de Paul Kagamé en RDC est fortement motivé par l'appât du gain tiré de l'exploitation illicite des ressources naturelles du Congo que toutes autres raisons plus ou moins légitimes.

Les véritables raisons de l'agression du Congo par le Rwanda sont les appétits gloutons des opérateurs de la mort à l'Est du Congo en ressources naturelles car les affaires deviennent de plus en plus juteuses avec la découverte et l'exploitation d'innombrables nouvelles ressources telles le gaz méthane, l'or, le pétrole et le niobium.

Un gisement important de ce dernier minerais est situé dans le territoire de Rusthuru dont le M23 a justement fait son premier territoire politiquement et financièrement administré et militairement occupé.

Chers Dames et Messieurs du Conseil de Sécurité ;

Il n'est un secret pour personne que Paul Kagamé abuse du soutien diplomatique et budgétaire, militaire et sécuritaire dont il bénéficie de la part de la communauté internationale.

Cet appui de la communauté internationale à la dictature de Kagamé n'est pas sans influence sur la politique ignoble que ce dernier conduit contre un Etat Congolais en situation difficile au grand préjudice du droit des populations civiles congolaises à la vie.

A vrai dire, plus récemment, le CNDP ou aujourd'hui le M23 ne sont pas des insurrections congolaises. Il s'agit simplement des corps expéditionnaires de l'armée rwandaise s'abritant sous l'étiquette des rebellions congolaises.

En dépit des multiples initiatives de règlement déjà tentées pour résoudre la guerre dans l'Est de la RDC, des milliers des pertes en vies humaines s'ajoutent aux millions déjà causés.

Les viols des femmes et des enfants persistent et s'aggravent.

Les déplacements des populations civiles victimes d'exactions sont quotidiens.

La crise humanitaire est désormais une véritable tragédie.

Il serait absurde dans ce contexte d'aggravation quotidienne des affres de la guerre organisée par Paul Kagamé de persister sur des stratégies de sortie de crise obsolètes et inefficaces.

Chers Dames et Messieurs du Conseil de Sécurité ;

Il est faux que la guerre dans l'Est de la RDC est un conflit armé interne. Il est un conflit armé principalement international auquel est malicieusement greffée une rébellion cousue de toutes pièces pour couvrir l'agression du Congo par le Rwanda en accréditant la thèse de l'insurrection.

En connaissance de cause, le Conseil de Sécurité doit qualifier la guerre dans l'Est du Congo en tant que telle.

En toute responsabilité, la communauté internationale doit tirer la conclusion de l'inefficacité de son action car le résultat est largement négatif en termes de maintien de la paix et de la sécurité et de protection des droits humains.

La Fondation Paix Sur Terre/RDC est d'avis qu'il sied d'avoir l'honnêteté intellectuelle de qualifier la guerre dans l'Est de la RDC de conflit armé international et d'en tirer toutes les conséquences de Droit.

Le prix déjà payé par l'humanité au travers des souffrances des populations congolaises exige des solutions sérieuses et responsables.

En conséquence, la communauté internationale devrait passer à l'étape des mesures coercitives pour mettre Paul Kagamé hors d'état de nuire.

A cette fin, les mécanismes du Droit International sont disponibles et applicables.

Malheureusement à la place, la communauté internationale persiste toujours sur une voie qui assure le blanchiment et l'impunité à un groupe des hors la loi qui mettent l'humanité à feu et à sang depuis environ deux décennies.

La diplomatie ne peut se confondre à cet hypocrite jeu moralement malhonnête et juridiquement fallacieux.

Ainsi, l'idée d'une force neutre d'interposition que les congolais rejettent dans leur plus large majorité participe aux mêmes manœuvres d'humiliation d'un peuple.

Comment expliquer logiquement que votre Conseil encourage l'interposition d'une force internationale neutre alors qu'il est un devoir pour lui d'assurer par des moyens coercitifs le retrait des troupes rwandaises présentes sur le territoire congolais dans la peau du M23 en application de ses propres résolutions ordonnant le retrait des dites troupes depuis l'an 2000?

La communauté internationale doit prendre acte de l'agression du Congo par le Rwanda. En fait, la vérité n'accepte plus d'être occultée plus longtemps.

Ce début du millénaire semble marquer un recul inquiétant dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales avec des nombreux foyers de tension dans différentes sous-régions du monde capables de perturber gravement la paix et la sécurité internationales globales.

Il faut arrêter et décourager les régimes politiques qui tentent de tirer l'humanité vers un retour au phénomène inacceptable des graves violations des droits humains et de la violence injustifiée.

En conclusion, la Fondation Paix Sur Terre/RDC recommande vivement ce qui suit:

1. A la communauté internationale :

- d'user du droit d'ingérence humanitaire pour intervenir militairement contre le régime de Kagamé à l'intérieur du territoire rwandais. Le Kosovo, la Libye et autres sont des précédents qui confirment l'existence de cette pratique internationale désormais constante ;
- de geler les avoirs de Paul Kagamé et ses dignitaires et de leur interdire l'accès sur les territoires de ses Etats respectifs.

2. Aux partenaires économiques du Rwanda, bilatéraux et multilatéraux, publics et privés :

- de suspendre toute aide économique à Paul Kagamé et de ne fournir que l'aide strictement nécessaire aux besoins des populations civiles rwandaises ;
- de décréter un embargo total sur toutes exportations des ressources naturelles en provenance du Rwanda et sur toutes importations par le Rwanda des produits autres qu'à usage social, notamment les armes et munitions de guerre.

3. A l'Assemblée Générale et au Conseil de Sécurité des Nations-Unies :

- de suspendre le Rwanda de son membership ;
- de recourir à la force contre le régime de Kagamé en application des dispositions du chapitre VII de la Charte des Nations Unies relatives aux mesures coercitives dans le cadre d'une action militaire collective.

4. Au Procureur près la Cour Penale Internationale et Aux Procureurs des Etats ayant la compétence universelle dans leurs Droits nationaux respectifs et au Procureur Général de la RDC :

- d'ouvrir sans délai des poursuites judiciaires contre Paul Kagamé et ses consorts pour crime de guerre, crime contre l'humanité et génocide ;
- de lancer en conséquence des mandats d'arrêt internationaux contre les prénommés car les faits sont d'une extrême gravité.

Puisque le but principal de l'ONU est d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales et que tous autres buts de cette organisation universelle sont secondaires, les Nations-Unies doivent assumer leur mission fondamentale.

L'Organisation des Nations-Unies ne fut-elle pas, en effet, créée par les pères fondateurs à la sortie de la deuxième guerre mondiale justement pour préserver les générations futures des fleaux de la guerre ?

Or, la guerre en RDC est, depuis la même seconde guerre mondiale, le conflit armé le plus meurtrier que l'humanité aie connu avec plus de 6 millions des morts!

Aujourd'hui, cette guerre ne pose plus simplement pour le peuple congolais un problème de protection des droits humains. Il s'agit désormais de la sauvegarde des droits de tout un peuple en péril : un génocide programmé ?

Chers Dames et Messieurs du Conseil de Sécurité ;

Le système de sécurité collective prévu par le chapitre VII de la Charte serait-il désuet ou s'agirait-il d'une application sélective du Droit International au gré des intérêts égoïstes?

Il est juste une question de volonté politique réelle.

Le Conseil de Sécurité des Nations-Unies peut à tout moment mettre fin à cette tragédie.

Le Peuple congolais meurtri pense que le moment est MAINTENANT.

Au demeurant, le Chef de l'Etat de la République Démocratique du Congo devrait déclarer l'Etat de guerre contre le Rwanda en vertu de son devoir du garant de la Nation et de la défense de la souveraineté de notre pays et saisir la Cour Internationale de Justice à toutes fins utiles.

Le droit pour le Congo de déclarer la guerre au Rwanda est conforme à l'article 59 de la Charte des Nations-Unies et aux articles 86 et 143 de la Constitution de la RD Congo.

Le Président de la République doit compter sur toutes les forces vives pour engager la Patrie dans toutes actions de légitime défense.

Avec l'expression de notre considération distinguée pour tous.

Kinshasa, le 21 / 08 / 2012
 Me Firmin Yangambi Libote
 Fondation Paix Sur Terre/RD. CONGO

Tous dons peuvent être versés au compte :

Banque Internationale de Crédit / BIC-RD CONGO
 Fondation Paix Sur Terre
 Compte: 2421 4275 001- 37
 Kisangani